

OMPI



WO/CF/XII/ 4

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 septembre 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

CONFERENCE

Douzième session (11^e session ordinaire)

Genève, 20 - 29 septembre 1993

RAPPORT

adopté par la Conférence de l'OMPI

INTRODUCTION

1. La Conférence avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document AB/XXIV/1 Rev.) : 1, 2, 3, 4, 5, 15, 16, 19, 21, 23, 24 et 25.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 5, figure dans le rapport général (document AB/XXIV/18).
3. Le rapport sur le point 5 figure dans le présent document.
4. M. Gao Lulin (Chine) a été élu président de la Conférence.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

EXAMEN DES RAPPORTS DE 1992 DES COMITES PERMANENTS CHARGES DE LA
COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT (PC/IP ET CP/DA) ET DES
RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL DU PC/IP ET DU CP/DA POUR 1993

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CF/XII/1 et 3.
6. La délégation de la Roumanie s'est félicitée des activités bien définies, concrètes et dynamiques qui sont menées dans le cadre du Programme permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle. Elle a souligné l'intérêt que ces activités présentent pour la Roumanie en tant que pays en développement ayant la particularité d'être en transition vers l'économie de marché, et elle a formé l'espoir de bénéficier de ces activités à l'avenir. Au sein du Groupe de travail du PC/IP, la Roumanie avait proposé que l'OMPI établisse un programme et un budget distincts qui permettraient aux pays en transition vers l'économie de marché de recevoir une assistance au titre de la coopération pour le développement sans réduire les perspectives d'autres pays qui bénéficient du programme permanent. La délégation a réitéré cette proposition.
7. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), constatant qu'il est fait mention à plusieurs reprises dans les documents de travail de la situation difficile que connaît son organisation en matière de ressources, a confirmé que les contributions volontaires au titre du cinquième cycle de programmation (1992-1996) du PNUD étaient pour le moment très en-deçà de l'objectif d'une croissance annuelle de 8% fixé précédemment par le Conseil d'administration. Il a souligné que la baisse qui en résulte dans le montant des ressources que le PNUD met à disposition par l'intermédiaire de l'OMPI traduit ces difficultés d'ensemble et non un moindre intérêt du PNUD pour la coopération au développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les perspectives en matière de ressources restent médiocres et il est donc essentiel que les délégations fassent prendre conscience à leurs gouvernements de l'urgence qu'il y a à accroître les contributions au PNUD.
8. La délégation du Chili a dit que son pays a trouvé que les premières réunions des groupes de travail du PC/IP et du PC/CR ont été très utiles et elle a appelé l'attention sur les conclusions contenues dans les rapports de ces réunions, qui indiquent à son avis que les groupes de travail sont parvenus aux résultats qui étaient attendus au moment de leur création.
9. Les délégations de la Suède et d'Israël se sont félicitées des activités entreprises par l'OMPI dans le cadre de son programme permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Elles ont souligné en particulier l'importance et l'utilité de trois aspects de ces activités, à savoir : l'élaboration de lois types et de projets de lois nationales; l'enseignement en matière de droit d'auteur et de droits voisins; et la création et la mise en oeuvre de mécanismes efficaces pour la défense des droits. S'agissant de ce dernier point, elles ont dit que l'OMPI devrait continuer à développer ses activités visant à informer et à former les personnes qui sont chargées de veiller à l'application

des règles du droit d'auteur et des droits voisins, telles que les officiers de police, les fonctionnaires des douanes, les représentants du parquet et les magistrats, en organisant des cours spécialisés, des séminaires et d'autres programmes de formation.

10. Le représentant du BIEM a souscrit aux déclarations faites par les délégations de la Suède et d'Israël.

11. La Conférence de l'OMPI a pris note du contenu des documents WO/CF/XII/1 et 3 ainsi que des différentes observations qui ont été faites par les délégations qui ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour.

[Fin du document]

